



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 3328

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les déductions fiscales liées au contrat épargne handicap. Ce contrat est souscrit par la personne handicapée et permet une déduction fiscale dans la limite d'un plafond de 7 000 F plus 1 500 F par enfant à charge. Cette limite, indépendante de celle relative aux contrats d'assurance vie, s'applique à l'ensemble des contrats d'épargne handicap et de rente survie souscrits par les membres du foyer fiscal. Dans le cas d'un couple marié où les deux époux sont handicapés, ils ne peuvent bénéficier que d'une seule déduction d'impôts alors que, dans le cas d'un couple qui vit en concubinage et fait deux déclarations séparées, ceux-ci peuvent bénéficier d'une réduction double. Cet état de fait revient donc à défavoriser les couples mariés. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend apporter une modification au plafond dans le cas d'un couple marié dont les deux époux sont handicapés, ce qui leur permettrait de bénéficier du même avantage.

Texte de la réponse

Le bénéfice des réductions d'impôt s'apprécie au niveau du foyer fiscal composé soit du contribuable pour les personnes célibataires, divorcées ou veuves, soit des deux conjoints pour un couple marié, et des personnes à charge, enfants mineurs ou personnes rattachées. Les personnes vivant maritalement sont considérées comme célibataires pour l'application des dispositions qui régissent l'impôt sur le revenu. Le plafond des réductions d'impôt dont bénéficient ces contribuables résulte donc directement de leur statut fiscal actuel. Toute autre solution aurait pour conséquence de remettre en cause le principe même de l'imposition par foyer.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3328

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3030

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 853